

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 21/07/2022

FIN.22.00.A29

OBJET : Direction Citadelle - Régie de recettes n° 24 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A38 - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant, de 4 mandataires et de 12 mandataires saisonniers

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D42 du 1^{er} juillet 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Direction Citadelle,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A20 du 1^{er} juin 2021 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants, des mandataires et des mandataires saisonniers,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 11 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 18 juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A20 du 1^{er} juin 2021 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 18 juillet 2022, Mme Elisabeth RODRIGUES est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : M. Tony CRETIAUX est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : MM. Maher LAHOUIJ, Loïc LEBRUN, Romain LOCATELLI et Alexandre MARTIN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Marina CELINE, Caroline CHATELAIN, Juliette GARCIA, Bénédicte GAUTHIER, Patricia GUEIRRERO, Ninon LAZARD et Julia LEMAND, et MM. Arthur DAVID et Eliaz MAYET sont nommés mandataires saisonniers de la régie de recettes jusqu'au 31 décembre 2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Mmes Hermine CHAPRON, Lou COULON et Julia THEULIN sont nommés mandataires saisonniers de la régie de recettes jusqu'au 31 août 2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 7 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 6 100 €.

Article 8 : Les mandataires suppléants, les mandataires et les mandataires saisonniers ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 1 280€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra un complément indemnitaire de 512€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 11 : Les mandataires et les mandataires saisonniers ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 12 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 13 : Les mandataires suppléants, les mandataires et les mandataires saisonniers ne peuvent pas prétendre à une NBI.

Article 14 : Le régisseur et le mandataires suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 15 : Le régisseur, le mandataire suppléant, les mandataires et les mandataires saisonniers ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 16 : Le régisseur, le mandataire suppléant, les mandataires et les mandataires saisonniers sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 17 : Le régisseur, le mandataire suppléant, les mandataires et les mandataires saisonniers sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 18 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 19 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 20 juillet 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
RODRIGUES Elisabeth	Régisseur		
CRETIAUX Tony	Mandataire suppléant		
LAHOUIJ Maher	Mandataire		
LOCATELLI Romain	Mandataire		
LEBRUN Loïc	Mandataire		
MARTIN Alexandre	Mandataire		
CELINE Marina	Mandataire saisonnier		
CHATELAIN Caroline	Mandataire saisonnier		
GARCIA Juliette	Mandataire saisonnier		
GAUTHIER Bénédicte	Mandataire saisonnier		
GUEIRRERO Patricia	Mandataire saisonnier		
LAZARD Ninon	Mandataire saisonnier		
LEMAND Julia	Mandataire saisonnier		
DAVID Arthur	Mandataire saisonnier		
MAYET Eliaz	Mandataire saisonnier		
CHAPRON Hermine	Mandataire saisonnier		
COULON Lou	Mandataire saisonnier		
THEULIN Julia	Mandataire saisonnier		

